

Projet associatif EXOD

Carte d'identité

- Nom • EXOD : Les exilé.e.s ont des droits
- Statut • Association loi 1901
- Objet • Cette association manifeste une solidarité auprès des personnes exilées, quelles que soient leurs origines, leurs opinions politiques, leurs convictions ou la cause de leur exil. Elle vise à informer et à assurer le respect des droits des personnes exilées, et lutte contre toute forme de discriminations, en mobilisant et organisant des équipes de bénévoles pour proposer un accompagnement social et juridique.
- Gouvernance • modèle traditionnel, un bureau composé d'une présidente et d'une trésorière
- Fonction • association non employeuse
- Composition • adhérents (membres non actifs) et bénévoles (membres actifs)

Actions

- Informer et orienter vers les structures et partenaires compétents (administrations publiques, avocats, associations complémentaires)
- Aider aux démarches administratives permettant l'accès aux dispositifs de droits sociaux et médicaux
- Proposer des solutions à des situations administratives complexes sur le long terme (lors des maraudes et permanences administratives)

Valeurs

Tolérance
Ouverture d'esprit
Partage
Solidarité
Esprit d'équipe
Justice
Égalité
Fraternité
Laïcité
Universalisme
Neutralité
Humanité

Partenaires

- Associations diverses agissant dans l'aide aux personnes exilées
- Structures permettant l'intégration et l'inclusion des personnes exilées
- Avocats en droit des étrangers
- Particuliers

Objectifs

Favoriser l'intégration des personnes exilées

Faire respecter le droit à l'accès à la santé des exilé.e.s

Permettre l'accès à l'éducation des exilé.e.s

Favoriser le respect du droit des exilé.e.s en France

Permettre la compréhension des procédures administratives de régularisation aux exilé.e.s

Sensibiliser à l'application des lois et différents règlements

Faire respecter le droit au logement des exilé.e.s

Permettre l'insertion sociale des exilé.e.s

L'évaluation

Elle est à établir chaque année afin d'évaluer les objectifs des différents rangs fixés sur un an. Cette évaluation sera réalisée par le bureau de l'association.

Le projet doit être amené à évoluer et changer en fonction des résultats d'évaluation, des acteurs et du contexte. Il faut être en mesure de repérer les limites et points à améliorer, valoriser les points positifs.

Une évaluation globale sera effectuée au terme de la troisième année. L'évaluation globale permet de porter un jugement sur l'efficacité et l'utilité de ce projet et la durabilité de ses effets.

Cette évaluation devra s'effectuer à deux échelles :

- Auto-évaluation de l'association dans l'application du projet
- Évaluation quantitative du public accompagné